

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 58 (1966)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

58^e année

Avril

N° 4

L'hygiène du travail et la prévention des accidents

Par le prof. D. Högger, docteur en médecine

Pour le travailleur et sa famille, la perte de la santé constitue un malheur que les prestations de l'assurance ne peuvent réparer que partiellement. La sécurité dans le travail est donc l'un des objectifs essentiels du régime de la protection des travailleurs. Bien que les catastrophes tragiques – comme celle de Robiei par exemple – soient heureusement rares, il faut néanmoins se persuader que des accidents du travail surviennent chaque jour. Des hommes sont blessés, mutilés souvent; d'autres perdent la vie. Si nombre des accidents qui surviennent ne sont pas plus graves, c'est uniquement l'effet du hasard. Enfin, nombre de travailleurs sont victimes de maladies professionnelles.

La statistique des accidents mortels du travail

Les considérations qui suivent sont inspirées par la statistique des accidents mortels du travail dans l'industrie, publiée chaque année par le BIT. Il ressort du tableau en annexe que la proportion de ces accidents (survenus dans l'industrie seulement, compte non tenu des mines et carrières) est anormalement forte en Suisse. Ce taux est sept fois plus élevé qu'en Grande-Bretagne, trois fois plus qu'en France et quatre fois plus qu'aux Etats-Unis. Et pourtant, le secteur de l'industrie lourde – où se produisent la plupart des accidents – est beaucoup moins développé en Suisse qu'à l'étranger.

Il se peut évidemment que les différences enregistrées entre les coefficients reflètent en partie des méthodes d'investigation différentes. En Grande-Bretagne, par exemple, seuls sont considérés comme accidents professionnels avec suite mortelle, ceux qui entraînent le décès de la victime dans les six semaines qui suivent l'accident. En outre, la Suisse, à la différence des autres pays, inclut dans la statistique les accidents survenus dans les mines (il s'agit uniquement, chez nous, des salines) et les carrières, où le travail est relativement dangereux. Enfin, le nombre des heures de travail annuelles varie probablement d'un pays à l'autre. Ces différences ne suffisent